



## **CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS**

---



---

# **PRINCIPES QU'IDEMIA SOUHAITE VOIR APPLIQUER PAR SES FOURNISSEURS**

# INDEX

---

<b>1 / INTRODUCTION AU CODE DE CONDUITE</b>	<b>4</b>
1.1 > OBJECTIF	4
1.2 > IMPLEMENTATION	4

---

<b>2 / PRATIQUES EN ACCORD AVEC L'ETHIQUE</b>	<b>5</b>
2.1 > LOIS ET REGLEMENTATIONS	5
2.2 > ANTI-CORRUPTION	5
2.3 > CONCURRENCE LOYALE	6
2.4 > AVANTAGE INDU	6
2.5 > CONFORMITE AVEC LES LOIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION	7
2.6 > DIFFUSION D'INFORMATIONS	8
2.7 > RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
2.8 > CONFLITS D'INTERETS	9
2.9 > MINERAIS DU CONFLIT	9

---

<b>3 / RESPONSABILITE SOCIALE</b>	<b>11</b>
3.1 > DROITS HUMAINS	11
3.2 > TRAVAIL DES ENFANTS	11
3.3 > TRAVAIL FORCE	12
3.4 > REMUNERATION ADEQUATE	14
3.5 > HEURES DE TRAVAIL	14
3.6 > LIBERTE D'ASSOCIATION	15
3.7 > ANTI-DISCRIMINATION	15
3.8 > TRAITEMENTS HUMAINS	16
3.9 > SANTE ET SECURITE	16
3.9.1 > Sécurité	17
3.9.2 > Préparation en urgence	17
3.9.3 > Maladies et accidents du travail	17
3.9.4 > Prévention industrielle	17
3.9.5 > Travaux pénibles	18
3.9.6 > Protection à l'abord des machines	18
3.9.7 > Hébergement, nourriture et santé	18
3.9.8 > Communication sur la santé et la sécurité	18
3.10 > VIE LOCALE	19

---

<b>4 / PROTECTION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>20</b>
--	-----------

---

4.1 > RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	20
4.1.1 > Substances dangereuses	20
4.1.2 > Emballage	20
4.1.3 > Déchets solides et aqueux	21
4.1.4 > Émissions dans l'air	21
4.1.5 > Autorisations environnementales	21
4.1.6 > Prévention de la pollution et contrôles	21
4.1.7 > Consommation d'énergie et GES	21
4.1.8 > Gestion du bruit	21
4.1.9 > Législation environnementale	22
<hr/>	
<b>5 / RECUEIL DES ALERTES</b>	<b>23</b>
<b>6 / ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR</b>	<b>24</b>
<b>7 / REFERENCES</b>	<b>25</b>

---

## 1 / INTRODUCTION AU CODE DE CONDUITE

### 1.1 > OBJECTIF

IDEMIA porte une attention particulière à la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et reconnaît son importance dans la réussite de l'entreprise, pour maintenir la confiance de ses clients et actionnaires, de ses employés, et de toutes ses parties prenantes. IDEMIA s'appuie sur les dix principes des Nations-Unies réunis dans le Pacte Mondial, première initiative internationale RSE pour les entreprises, invitant les organisations partout dans le monde à orienter leurs stratégies et leurs actions sur les principes des Nations-Unies pour les questions des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de l'anti-corruption.

Le but de ce Code de Conduite est d'expliquer ce qu'IDEMIA attend de ses fournisseurs et sous-traitants. Ce Code complète la Charte Éthique, qui donne le cadre général des activités d'IDEMIA. Les principes décrits dans le présent document constituent la base de référence encadrant les pratiques et comportements qu'IDEMIA attend de ses fournisseurs.

Nous leur demandons donc d'adhérer à ces principes et les informons du fait que leur accord fait partie des conditions contractuelles. Lorsqu'un fournisseur a ses propres règles de conduite, IDEMIA souhaite qu'il démontre que ces règles sont en adéquation avec les siennes.

Le Code de Conduite Fournisseurs est disponible en téléchargement à cette adresse <https://www.idemia.com/partnering-value>

---

### 1.2 > IMPLEMENTATION

IDEMIA travaillera avec ses fournisseurs pour rendre effectif le Code de Conduite applicable à tous les fournisseurs et sous-traitants qui livrent des produits ou des services. Les fournisseurs doivent formaliser leur adhésion à ce Code et faire en sorte que leurs propres fournisseurs en respectent aussi les principes. La confirmation de conformité avec ce Code est un pré-requis formel, qui permettra d'orienter les décisions d'achat en soutien du processus de contractualisation et pour aider IDEMIA à choisir ses partenaires en fonction de ses objectifs de RSE.

IDEMIA s'est engagé à évaluer ses fournisseurs chaque année selon des critères RSE via un portail en ligne et avec une analyse d'une entreprise tierce.

Les fournisseurs devront fournir toutes les informations requises pour veiller à la conformité à ce Code de Conduite. IDEMIA pourra éventuellement se rendre sur les sites de ses fournisseurs pour effectuer des audits, et veiller aux non-conformités. Une action corrective sera alors envisagée. Si cette correction n'intervient pas dans un délai convenu ensemble, le contrat entre IDEMIA et le fournisseur pourra éventuellement prendre fin.

---

## 2 / PRATIQUES EN ACCORD AVEC L'ETHIQUE

### 2.1 > LOIS ET REGLEMENTATIONS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
IDEMIA respecte les lois des pays où l'entreprise opère, et s'attend à ce que ses employés se conforment aux règles et lois locales, notamment en matière d'anti-corruption, de concurrence, de contrôle des exportations, de respect des lois sociales, de protection de la santé des salariés, de protection de l'environnement, du respect de la propriété, et de la protection des données.	Les fournisseurs doivent se conformer à l'éthique, tout en respectant les lois et réglementations applicables dans le pays où ils se trouvent.

---

### 2.2 > ANTI-CORRUPTION

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA a adopté une approche de « tolérance zéro » envers les pratiques qui contreviennent aux lois en matière de corruption.</p> <p>L'intégrité en matière de prévention du risque de corruption est non négociable, même si cela doit se traduire par une perte de contrats.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter les plus hauts standards en matière d'intégrité dans la conduite des contrats, quels qu'ils soient. Ils ne doivent faire preuve d'aucune tolérance en matière de risques de conflits d'intérêt et de corruption, sous quelque forme que ce soit, en complète adéquation avec toutes les conventions, lois et réglementations en vigueur.</p> <p>Tous les contrats doivent être transparents et reportés avec exactitude dans les livres comptables. Les procédures de contrôle et de suivi doivent être mises en place en conformité avec les lois anti-corruption.</p>

---

## 2.3 > CONCURRENCE LOYALE

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>Les produits et services IDEMIA sont en concurrence avec d'autres du marché, sans qu'IDEMIA n'ait besoin de restreindre ou de fausser les règles de la concurrence.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter les meilleurs standards d'intégrité, en matière de publicité, et de concurrence. La bataille concurrentielle doit se faire sur la base des mérites des produits et services, et les partenaires ne doivent en aucun cas conclure des accords avec d'autres acteurs dans le but de restreindre ou fausser les règles de la concurrence.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas faire de comparaisons trompeuses, approximatives ou fausses avec les produits des concurrents, ni faire de commentaires sur les conditions financières, ou d'éventuels problèmes légaux ou réglementaires de leurs concurrents.</p>

---

## 2.4 > AVANTAGE INDU

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA interdit toute forme d'incitation commerciale sous forme de cadeau, d'invitation.</p> <p>L'interdiction vaut pour le don ou la réception de cadeaux, sauf s'ils sont d'une valeur symbolique.</p> <p>Les cadeaux sont faits pour renforcer l'image de l'entreprise ou maintenir de bonnes relations commerciales. Ils ne peuvent en aucun cas influencer la décision commerciale, ni donner l'impression qu'elle pourrait l'influencer.</p> <p>IDEMIA par ailleurs signale que ces cadeaux sont totalement interdits dans certains pays et sous certaines conditions.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent pas promettre, offrir ou autoriser, donner ou accepter quoi que ce soit qui pourrait donner lieu à des avantages indus. Cette interdiction concerne le fait de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter quoi que ce soit d'une valeur autre que symbolique, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir ou de maintenir un marché, via un tiers, ou directement, pour obtenir un avantage indu.</p> <p>Les gains indus renvoient aux pots de vin, aux bonus, à certaines formes de marges, à des rabais, ou à d'autres rétro-marges destinés in</p>

	<p>fine à avantager le tiers, ou l'employé, voire les deux.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas promettre, offrir ou régler, directement ou indirectement, des sommes d'argent ou des avantages de valeur à des agents publics, ou à des personnes politiques, pour obtenir des contrats ou un avantage concurrentiel, ou afin d'influencer la décision d'un gouvernement, de façon indue.</p> <p>Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour recruter des personnes fiables et compétentes, en tant que consultants, agents, représentants, qu'ils rémunèrent de façon raisonnable, en proportion des services fournis.</p>
--	--

---

## 2.5 > CONFORMITE AVEC LES LOIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA se conforme à toutes les lois d'export et de ré-export de produits venant de pays tiers. IDEMA reconnaît que l'implémentation de ces réglementations requiert une vigilance particulière.</p> <p>IDEMIA n'accepte pas l'importation ou l'exportation vers ou en provenance de pays sous sanctions (sanctions économiques, ou commerciales, adoptées, administrées ou imposées par le Conseil de Sécurité des Nations-Unis, les autorités Américaines, ou l'Union Européenne).</p>	<p>Le fournisseur ne doit pas importer ou exporter depuis ou vers un pays sous sanction (sanctions économiques internationales, ou sanctions commerciales, adoptées, administrées ou mises en place par le Conseil de Sécurité des Nations-Unis, les autorités américaines ou l'Union Européenne).</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas importer ou exporter vers des individus ou des organisations « interdites », selon le Conseil des Nations-Unies, les autorités américaines, ou l'Union Européenne.</p>



---

## 2.6 > DIFFUSION D'INFORMATIONS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA s'est engagé à garantir que l'information fournie à ses clients et à ses parties prenantes est utile, précise, honnête, et collectée par des moyens adéquats, en conformité avec la loi.</p> <p>IDEMIA communique ouvertement sur ses activités, sans compromettre la confidentialité de l'information.</p>	<p>L'information concernant le travail, la santé, la sécurité, les pratiques environnementales et les activités commerciales, la situation financière doit être communiquée en respectant les règles de confidentialité.</p> <p>La falsification des informations ou le défaut de présentation des conditions ou pratiques de la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.</p>

---

## 2.7 > RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

<b>Principes IDEMIA :</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>La protection des données est au cœur même de notre métier.</p> <p>IDEMIA sauvegarde la confidentialité de l'information de l'entreprise en appliquant les procédures de l'entreprise, les clauses contractuelles, pour l'identification, l'emploi, la sauvegarde, la rétention, la protection, et la communication de l'information, en accord avec la législation en vigueur.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter et protéger les droits intellectuels d'IDEMIA et ceux de nos tierces parties (logiciels, brevets, innovations, design, documentations, entre autres) en interdisant la copie, l'usage ou la publication de ces droits sans autorisation. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit s'opérer tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle.</p> <p>Les fournisseurs doivent se conformer à des normes de sécurité de façon que les données fournies par IDEMIA soient protégées, utilisées de façon ad hoc, transportées et détruites en parfaite conformité avec les exigences d'IDEMIA et les lois en vigueur. Les informations ne doivent pas être transmises ou rendues publiques pour un autre usage que celui spécifié par IDEMIA.</p>

## 2.8 > CONFLITS D'INTERETS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA a la responsabilité envers ses actionnaires, ses salariés et ses parties prenantes de prendre ses décisions en fonction des meilleurs intérêts de l'entreprise. Les salariés doivent éviter les situations dans lesquelles leur loyauté serait ou pourrait être mise à mal.</p>	<p>Les fournisseurs doivent prévenir IDEMIA de tout potentiel conflit d'intérêt dès qu'ils en sont eux-mêmes informés.</p>

## 2.9 > MINERAIS DU CONFLIT

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA choisit des produits et services qui contribuent à la réussite long-terme de son entreprise.</p> <p>IDEMIA s'engage à acheter des matériaux fabriqués de façon éthique et fiable, en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur, selon les dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies.</p> <p>La politique sur les minerais dits conflictuels est disponible en ligne. Elle a pour but de s'assurer que les minerais présents dans les produits IDEMIA n'ont pas de liens directs ou indirects avec le financement des conflits armés.</p> <p>IDEMIA s'est engagé à fournir à ses clients l'ensemble des données requises pour faciliter le suivi relatif aux obligations sur les minerais conflictuels, comme l'exige la loi.</p>	<p>Les fournisseurs sont encouragés à développer une politique sur les minerais dits conflictuels et à ont un devoir de vigilance en cohésion avec les lignes directrices de l'OCDE pour permettre à IDEMIA de s'assurer que métaux (tels que l'or, le tungstène, le tantalium, et l'étain) contenus dans nos produits n'ont pas de lien avec le trafic d'armes ou les conflits armés.</p> <p>Les matériaux fournis à IDEMIA doivent provenir de fondeurs responsables qui ne financent pas directement ou indirectement des groupes armés dans des régions à risques, ou associées à des conflits, dont la pire forme est le travail des enfants, le travail forcé, ou le trafic d'êtres humains, la violation des droits de l'homme, ou d'autres activités à hauts risques, entraînant des atteintes graves à la santé, ou à l'environnement.</p> <p>Le devoir de vigilance des fournisseurs tout au long de leur chaîne d'approvisionnement doit inclure (chaque fois que possible) la preuve de</p>

	<p>la mise en œuvre d'une politique de minerais responsables, sous la forme d'un tableau dans sa version la plus à jour. IDEMIA demande ce tableau rempli au moins une fois par an. Les fournisseurs doivent en outre prévenir IDEMIA chaque fois qu'une modification ou une mise à jour intervient dans ce tableau, et doivent aider IDEMIA à en repérer les écarts.</p>
--	---

## 3 / RESPONSABILITE SOCIALE

### 3.1 > DROITS HUMAINS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA croit en la dignité de chaque être humain et aux droits collectifs, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.</p> <p>IDEMIA s'engage à travailler aux côtés de fournisseurs qui soutiennent et respectent la protection des Droits de l'homme.</p>	<p>Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits des salariés, et les traiter avec respect : sécurité, dignité, équité, respect de la vie privée, et égalité, sont les principes du Pacte Mondial qu'il convient de soutenir, en adéquation avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.</p> <p>Ceci s'applique à tous les salariés : salariés temporaires, migrants, étudiants, temps partiels, salariés directs et tout autre collaborateur.</p>

### 3.2 > TRAVAIL DES ENFANTS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA condamne catégoriquement le travail des enfants. IDEMIA s'engage à ne pas exploiter d'enfants dans aucune de ses activités, directement ou indirectement, et n'emploie jamais de personne ayant moins de l'âge minimum légal défini par la loi locale.</p> <p>IDEMIA exclut tout fournisseur qui ne se conformerait pas à la loi sur le travail des enfants.</p>	<p>Le travail des enfants est strictement interdit. Le terme « enfant » s'applique à tout personne de moins de 15 ans, ou d'un âge inférieur à celui de l'âge obligatoire de scolarisation, ou inférieur à l'âge minimum d'emploi tel que défini dans la loi locale, selon lequel est le plus faible.</p> <p>Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils emploient des personnes de plus de 15 ans ou qui ont fini leur scolarité, ou qui n'ont pas un emploi incompatible avec leur scolarité. Les fournisseurs doivent s'engager à ne pas employer de personnes de moins de 18 ans pour des heures supplémentaires, de nuit, ou encore pour des tâches dangereuses.</p>

	<p>Le recours à des programmes d'apprentissage sur le lieu de travail sont encouragés lorsqu'ils sont conformes à la loi et aux réglementations en vigueur. Les fournisseurs doivent s'assurer que les étudiants qu'ils emploient sont suivis par des programmes d'encadrement adaptés, et font l'objet d'un devoir de vigilance auprès des partenaires enseignants, et encadrés par la protection des droits des étudiants conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les étudiants doivent bénéficier de formations et de supports adéquats. En l'absence de loi locale, le salaire des étudiants, stagiaires ou apprentis, doit être au moins égal à celui des salariés exécutant des tâches équivalentes ou similaires.</p> <p>Les fournisseurs doivent dérouler des pratiques sociales en cohérence stricte avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : No.138 (sur l'âge minimum des salariés) et No. 182 (sur le travail forcé des enfants).</p>
--	--

### 3.3 > TRAVAIL FORCE

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA condamne formellement tout recours au travail forcé et s'engage à ce que tout travail soit librement consenti.</p> <p>IDEMIA s'engage à respecter toutes les obligations légales luttant contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage moderne.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé (notamment l'endettement des salariés) ou le travail avec assujettissement, ou encore le travail des détenus, l'esclavage moderne, ou le trafic des êtres humains. Ceci s'applique aussi au transport, au recrutement, au transfert ou à l'hébergement de personnes par la contrainte ou par la force, ou par des moyens frauduleux.</p> <p>Les fournisseurs ne doivent pas imposer de restrictions quant à la liberté de mouvement de leurs salariés, ou des restrictions abusives</p>

	<p>concernant l'entrée et la sortie des salariés sur le lieu de travail.</p> <p>Les fournisseurs doivent pendant le processus de recrutement fournir aux salariés un contrat écrit, rédigé dans leur langue maternelle, qui contienne les conditions d'embauche et de travail. Le cas échéant cette description doit être envoyée aux futurs embauchés avant leur départ du pays d'origine.</p> <p>Tout travail doit être volontaire, et les salariés doivent être libres de quitter leur poste à tout moment ou à mettre fin à leur contrat.</p> <p>Les employeurs et agents des fournisseurs ne doivent pas conserver ou détruire, confisquer, ou dissimuler les papiers d'identité des salariés : documents d'immigration, passeports, identité fournie par le gouvernement, permis de travail, etc. à moins que le fait de conserver ces papiers soit prévu par la loi. Les salariés ne doivent pas verser de frais aux employeurs ou aux agents pour leur embauche ni payer tout autre frais connexe. Si de tels paiements sont révélés, les sommes seront reversées aux salariés.</p> <p>Toute embauche de salariés par le fournisseur doit se faire selon les termes de la loi en vigueur. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de travail irrégulière. Tout recours à des formes d'emploi temporaires, précaires, ou sous-traitées, doit se faire dans les limites strictes de la loi locale et ne doit pas servir à soustraire les fournisseurs à leurs responsabilités statutaires d'employeur.</p> <p>Les fournisseurs doivent comprendre leurs obligations, et agir face à ces dernières conformément à la lutte contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains. Ils doivent soutenir IDEMIA dans ses efforts à assumer sa propre conformité concernant ces sujets.</p>
--	--

---

### 3.4 > REMUNERATION ADEQUATE

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA rémunère ses salariés équitablement, en fonction de leurs compétences, leur contribution et leur performance, et de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins.</p>	<p>La rémunération versée aux salariés doit être conforme aux lois applicables sur le salaire minimum, les heures supplémentaires, et les avantages sociaux réglementaires entre autres. Elle doit permettre aux salariés de subvenir à leurs besoins. Les fournisseurs doivent payer leurs salariés à temps, et de façon clairement explicitée dans le contrat de travail et la fiche de paye, dans une langue comprise par le salarié. Conformément aux lois en vigueur, les salariés doivent être payés pour les heures supplémentaires le cas échéant (à un taux supérieur au taux des heures normales). Le paiement en nature ou les retenues sur salaire à titre disciplinaire sont interdits.</p> <p>Le salarié doit recevoir sa rémunération à temps, et explicitée par une feuille de paye permettant de vérifier que la rémunération est conforme au travail effectué.</p>

---

### 3.5 > HEURES DE TRAVAIL

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA respecte le droit de ses salariés à travailler selon des horaires « raisonnables » en respect des minimas légaux.</p>	<p>Les horaires de travail standards ne doivent pas dépasser les limites légales, et les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser le plafond fixé par la convention No 1 de l'OIT ou par la loi locale. Les fournisseurs doivent donner à leurs salariés le droit aux congés payés, et aux périodes d'absence selon les lois et réglementations applicables. Les salariés doivent avoir un minimum d'une</p>

	journée non travaillée tous les sept jours. Les heures supplémentaires doivent être volontaires, et ne doivent pas être demandées régulièrement. Elles seront systématiquement payées à un taux majoré.
--	---

### 3.6 > LIBERTE D'ASSOCIATION

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA s'engage à se conformer aux réglementations et lois en matière d'activité syndicale.</p> <p>IDEMIA respecte la liberté d'association et encourage un dialogue direct entre ses salariés et la direction, afin de créer un environnement de travail où la parole est libre, où l'on peut partager ses opinions, et où la créativité et l'innovation sont les bienvenues.</p>	<p>Les fournisseurs doivent respecter le droit des salariés à s'associer librement, pour former des organes de représentation. Ils peuvent librement choisir leurs délégués, et négocier collectivement. Ils peuvent s'engager sereinement et respectent le droit d'autres salariés de ne pas se faire représenter. Les fournisseurs ne doivent pas discriminer les salariés qui sont syndiqués, et proposent un environnement de travail où l'on peut discuter librement de ses opinions, sans peur de représailles, de discriminations, de tentatives d'intimidation ou de harcèlement.</p>

### 3.7 > ANTI-DISCRIMINATION

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA condamne toute discrimination de quelque nature que ce soit : race, sexe, âge, opinions politiques ou philosophiques, appartenance à un syndicat, ou toute autre caractéristique protégée par la loi.</p> <p>IDEMIA recrute, sélectionne, forme, encourage et rémunère ses employés en fonction de leurs résultats, de leur expérience, et plus généralement de critères basés sur leur travail.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent en aucun cas discriminer leurs salariés sur des critères tels que la race, l'âge, leur sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique ou politique, un handicap, ou l'appartenance à un syndicat, le statut d'ancien combattant, l'origine sociale ou nationale, de statut marital... et ce lors de l'embauche, de la promotion, de l'attribution de primes, d'accès à la formation, de mesures disciplinaires ou de fin de contrat.</p>



	Les salariés et futurs embauchés ne doivent pas être soumis à des examens médicaux ou physiques qui pourraient être utilisés à des fins de discrimination.
--	--

### 3.8 > TRAITEMENTS HUMAINS

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>La violence réelle ou potentielle, le harcèlement, sont strictement interdits.</p> <p>Cela s'applique à tous les salariés, qu'ils soient à leur poste de travail, ou partout ailleurs au cours de leur mission.</p>	<p>Les fournisseurs ne doivent pas tolérer les traitements violents ou inhumains y compris le harcèlement, psychologique ou sexuel, les punitions corporelles, les traitements coercitifs physiques ou psychologiques, ou la violence verbale, quelles que soient les circonstances. La menace même d'un traitement de cette nature est également proscrite. Les politiques et procédures disciplinaires en soutien de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées à tous les salariés.</p>

### 3.9 > SANTE ET SECURITE

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
<p>IDEMIA se soucie de la santé, de la protection et du bien-être de ses salariés et parties prenantes.</p> <p>IDEMIA croit fermement qu'en plus de réduire l'occurrence des blessures ou des maladies au travail, un environnement de travail sûr et sain peut assurer la protection de ses employés, de ses partenaires, des clients, et des communautés avoisinantes. Cette protection garantit la qualité des produits et des services, la stabilité de la qualité de la production, la réduction du turnover, et le moral des salariés.</p>	<p>Les fournisseurs doivent créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain en prévenant les accidents de travail, conformément à toutes les réglementations et lois applicables dans ce domaine. Les fournisseurs devront implémenter un système de management ISO 45001, et être conformes aux lignes directrices de l'OIT sur la protection de la santé des salariés.</p> <p>Les fournisseurs doivent adopter une approche « tolérance zéro » envers les comportements négligents, qui mettent à</p>

IDEMIA s'engage à respecter toutes les lois applications en matière de santé et de sécurité.

IDEMIA promeut les Standards de l'OIT en matière de santé et de protection des employés.

risque la santé et la sécurité des employés et de toute autre personne.

Les employés doivent être incités à manifester leurs préoccupations face à des situations compromettant leur sécurité.

### 3.9.1 > Sécurité

L'exposition des salariés à tout danger pour leur santé doit être contrôlée. Si ces dangers ne peuvent pas être régulés de façon adéquate, il convient de doter les salariés d'équipements de protection adéquats, bien entretenus, et de les former sur les risques auxquels ils sont exposés.

### 3.9.2 > Préparation en urgence

Les fournisseurs doivent identifier et mesurer les situations d'urgence et réduire leurs impacts par des plans d'urgence et des procédures de réponse face à ces dangers.

### 3.9.3 > Maladies et accidents du travail

Les fournisseurs doivent prévenir, contrôler, gérer et rendre compte des cas de maladies et d'accidents du travail, pour les analyser et mettre en place des actions correctives.

### 3.9.4 > Prévention industrielle

L'exposition aux produits chimiques, biologiques ou physiques doit être identifiée et régulée. Si des dangers ne peuvent pas être limités de façon adéquate, les travailleurs seront formés et équipés pour se protéger à l'aide d'équipements de protection personnels.

### 3.9.5 > Travaux pénibles

L'exposition aux dangers de tâches pénibles physiquement doit être identifiée, évaluée et limitée : manipulation de matériaux, charges lourdes, tâches répétitives, station debout prolongée, assemblage nécessitant de la force.

### 3.9.6 > Protection à l'abord des machines

Il faut évaluer les risques liés aux machines de production. Des dispositifs de protection seront placés devant les machines, des verrous de sûreté, des barrières... ces dispositifs seront dûment entretenus pour éviter les accidents et les risques.

### 3.9.7 > Hébergement, nourriture et santé

Les salariés doivent disposer de toilettes propres, d'eau potable, de lieux de préparation pour les repas, et d'emplacements pour déjeuner. Les dortoirs doivent être propres et sûrs, et disposer de sorties de secours, d'eau chaude pour la douche, d'aération et d'espaces personnels suffisants. Les salariés doivent pouvoir aller et venir librement.

### 3.9.8 > Communication sur la santé et la sécurité

IDEMIA incite les fournisseurs à reconnaître que les suggestions des salariés eux-mêmes et la formation sont essentiels pour identifier et résoudre les problèmes de sécurité sur le lieu de travail.

Les fournisseurs sont donc incités à délivrer aux salariés des formations sur la santé et la sécurité dans leur langue maternelle, et à afficher des informations dans leurs locaux.

---

### 3.10 > VIE LOCALE

<b>Principes IDEMIA</b>	<b>Ce que nous attendons de nos fournisseurs</b>
IDEMIA s'efforce de nouer des relations positives avec le voisinage, en développant des programmes d'engagement envers les populations locales.	Les fournisseurs sont incités à engager des relations avec les entités et associations locales, organisations du voisinage, et à trouver des opportunités d'impact positif.

## 4 / PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

### 4.1 > RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Principes IDEMIA	Ce que nous attendons de nos fournisseurs
<p>En application des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, IDEMIA s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger l'environnement</li> <li>• à prendre des initiatives pour encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis l'environnement</li> <li>• à encourager le développement et la diffusion de technologies favorables à l'environnement.</li> </ul> <p>IDEMIA respecte la lettre et l'esprit des lois environnementales et intègre des considérations environnementales dans toutes ses pratiques sur le terrain.</p> <p>IDEMIA s'engage à travailler avec des fournisseurs qui prennent des initiatives dans la promotion d'une plus grande responsabilité envers l'environnement.</p>	<p>Les fournisseurs doivent appliquer les principes environnementaux du Pacte Mondial des Nations-Unies, ils doivent également s'efforcer de réduire leurs impacts sur l'environnement, et sont fortement incités à développer un système de management ISO 14001 ou équivalent.</p> <p><b>4.1.1 &gt; Substances dangereuses</b></p> <p>Les fournisseurs doivent se conformer avec toutes les lois, réglementations et règles ad hoc, interdisant ou restreignant l'usage de substances dangereuses, ils doivent respecter les étiquetages concernant le recyclage et la mise en décharge.</p> <p>Les produits chimiques ou autres dont l'entreposage est dangereux pour l'environnement sera évité, ou limité.</p> <p>Si d'aventure l'entreposage a lieu, il convient que toute manipulation, stockage, recyclage ou autre se fassent de façon sûre. Les salariés doivent avoir été préalablement formés et doivent porter des équipements personnels de protection réservés à cet usage.</p> <p><b>4.1.2 &gt; Emballage</b></p> <p>Les fournisseurs doivent veiller à ce que les emballages envoyés à IDEMIA soient conformes à la loi, notamment à la Directive 94/62/EC sur l'emballage et les déchets des emballages.</p>

	<p><b>4.1.3 &gt; Déchets solides et aqueux</b></p> <p>Les fournisseurs doivent identifier, contrôler et traiter les eaux résiduelles générées par leurs processus industriels et les installations sanitaires avant de les rejeter.</p> <p><b>4.1.4 &gt; Émissions dans l'air</b></p> <p>Les émissions dans l'air, les composés gazeux, les aérosols, les produits corrosifs, les particules, les produits chimiques attaquant la couche d'ozone, et les dérivés des combustions, doivent être contrôlés, mesurés, et traités, avant d'être rejetés dans l'atmosphère. Les émissions d'air doivent être évitées ou réduites au minimum.</p> <p><b>4.1.5 &gt; Autorisations environnementales</b></p> <p>Les fournisseurs doivent obtenir, mettre à jour et conserver toutes les autorisations relatives à l'environnement et doivent remplir les conditions requises pour obtenir ces autorisations.</p> <p><b>4.1.6 &gt; Prévention de la pollution et contrôles</b></p> <p>Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou éliminer les déchets et les émissions et à réduire la consommation en matières premières.</p> <p><b>4.1.7 &gt; Consommation d'énergie et GES</b></p> <p>Les fournisseurs sont censés suivre et documenter leur consommation énergétique et de gaz à effets de serre. Toute initiative pour mieux gérer l'énergie est bienvenue.</p> <p><b>4.1.8 &gt; Gestion du bruit</b></p>
--	--

	<p>Les fournisseurs sont censés identifier, contrôler et mesurer le bruit généré par les usines et prendre des mesures pour le réduire si celui-ci atteint des niveaux importants.</p> <p><b>4.1.9 &gt; Législation environnementale</b></p> <p>Les fournisseurs sont censés se conformer à toutes les lois environnementales concernant leur fonctionnement et leurs produits. Ils doivent coopérer avec IDEMIA en fournissant sur demande, au moins une fois par an, des preuves de conformité à la réglementation européenne REACH EC/1907/2006, ROHS 2011/65/EU et à la directive WEEE 2012/19/EU relative aux déchets électroniques.</p>
--	---

---

## 5 / RECUEIL DES ALERTES

IDEMIA s'est engagé à mener ses activités selon les standards les plus élevés en matière d'éthique et a dans cet objectif publié une politique et une procédure de Recueil d'alertes afin d'inciter l'échange d'informations concernant les atteintes réelles ou potentielles à l'éthique.

Les fournisseurs sont tenus de reporter rapidement tout manquement aux lois, aux règles énoncées dans le Code de Conduite Fournisseurs, ou encore dans les contrats établis avec IDEMIA. Ceci recouvre toute violation par un salarié, quel qu'il soit, ou par un agent, agissant au nom du fournisseur ou pour IDEMIA. Les alertes se font en ligne, par téléphone ou par courrier.

IDEMIA garantit que les déclarations des fournisseurs concernant un doute sur une pratique douteuse ou sur un comportement inacceptable seront traitées sérieusement sans risque de traitement défavorable et, sauf si c'est interdit par la loi, en toute confidentialité et de façon anonyme.

IDEMIA encourage ses fournisseurs à mettre en place leur propres moyens confidentiels et anonymes pour que leurs employés et autres parties prenantes puissent soumettre des questions ou des doutes éventuels sur l'organisation ou le fonctionnement et les pratiques des fournisseurs.



---

## 6 / ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

A réception du présent Code de Conduite, tous les fournisseurs doivent signer l'engagement ci-dessous et le renvoyer à IDEMIA.

---

Engagement d'adhésion aux principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseurs IDEMIA.

<b>Nom de la société du fournisseur</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Contact pour le Code de Conduite Fournisseurs</b>		<b>Tél</b>	
<b>Fonction/Titre</b>		<b>Email</b>	

Le fournisseur a lu et adhère aux principes fondamentaux exposés dans le Code de Conduite Fournisseurs IDEMIA, et prendra toutes les mesures nécessaires dans sa propre organisation et dans sa sphère d'influence si possible, pour s'assurer que les comportements sont en accord avec les attentes exprimées dans ce Code de Conduite.

Le fournisseur a conscience qu'il peut être évalué par IDEMIA pour vérifier qu'il applique les principes exposés dans ce Code de Conduite.

Date d'entrée en vigueur :

Signature:

Cachet de l'entreprise :

---

## 7 / REFERENCES

**Pour rédiger ce Code de Conduite, IDEMIA a consulté un ensemble de références.**

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

<http://www.un.org/en/documents/udhr/>

Organisation Internationale du Travail - Codes of Practices

<http://www.ilo.org/global/topics/lang--en/index.htm>

Organisation Internationale du Travail - Standards

<http://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>

Pacte Mondial des Nations-Unies

<http://www.unglobalcompact.org/>

Convention des Nations Unies contre la Corruption

<http://www.un.org/en/>

Social Accountability International (SAI)

[www.sa-intl.org](http://www.sa-intl.org)

Initiative pour un commerce éthique

[www.ethicaltrade.org](http://www.ethicaltrade.org)

Guide OCDE pour les multinationales

<http://www.oecd.org>

Code de conduite de l'industrie électronique

[http://www.eiccoalition.org/media/docs/EICCCodeofConduct5\\_English.pdf](http://www.eiccoalition.org/media/docs/EICCCodeofConduct5_English.pdf)

Norme ISO14001

<http://www.iso.org/iso/home.html>

Eco-Management and Audit System

<http://www.quality.co.uk/emas.htm>

Norme ISO 45001

<http://www.bsigroup.com/en/>

US Securities and Exchange Commission – Dodd-Frank Act (Conflict Materials)

<http://www.sec.gov/>

Guide de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsables et les zones à risques

<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>

Conflict Free Sourcing Initiative

<http://www.conflictreesourcing.org/>

UK Modern Slavery Act 2015

<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>

California Transparency in Supply Chains Act 2010

<https://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/sb657/resource-guide.pdf>

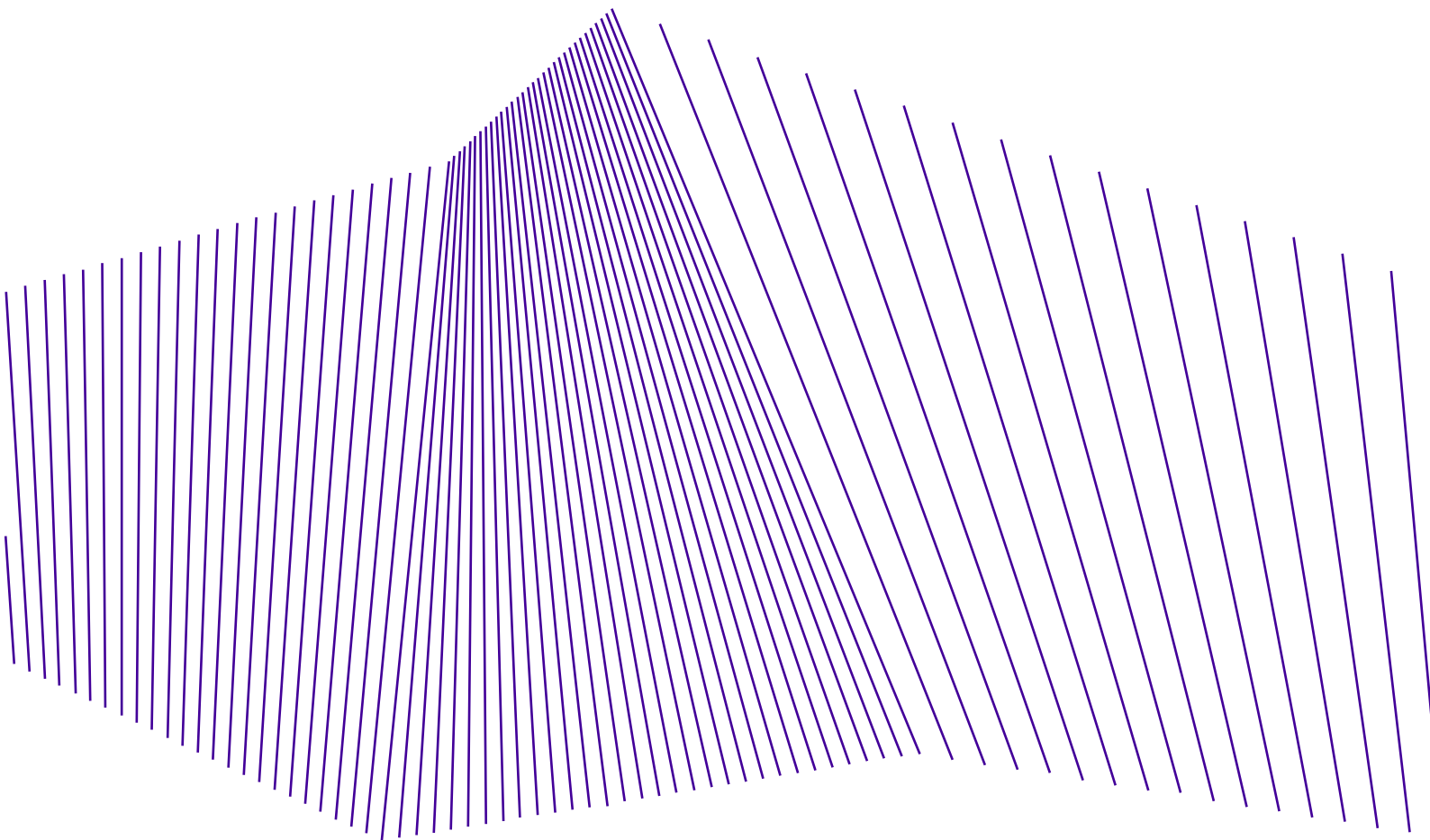
USA Foreign Corrupt Practices Act ou « FCPA

<http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/docs/fcpa-english.pdf>

UK The UK Bribery Act

[http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga\\_20100023\\_en.pdf](http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/pdfs/ukpga_20100023_en.pdf)

France Sapin 2 Law [http://www.cjoint.com/doc/16\\_12/FLknuHuFltM\\_loisapin2.pdf](http://www.cjoint.com/doc/16_12/FLknuHuFltM_loisapin2.pdf)



Join us on



---

[www.idemia.com](http://www.idemia.com)